



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 220

OBJET : Spectacle Jarry Bonhomme - Océanis

Vendredi 15 novembre 2024

Route barrée – rue Saint-Exupéry

Circulation interdite

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la mise en place au niveau national du plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par Monsieur Thomas BARTIER, représentant le service programmation culturelle de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Ecoles – CS 10064 - 56274 PLOEMEUR Cedex.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du spectacle « Jarry Bonhomme », le vendredi 15 novembre 2024, à Océanis, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, rue Saint-Exupéry, à Ploemeur.

Article 2 : A cet effet, la rue Saint-Exupéry sera barrée du jeudi 14 novembre, à 20 h 00 jusqu'au samedi 16 novembre, à 3 h 00, sur la partie située entre la place Marcel Dassault et le quai de déchargement de la salle de spectacle Océanis. La circulation est autorisée aux piétons et aux cyclistes.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé le long de la salle de spectacles – rue St Exupéry sauf véhicules en lien avec la production du one-man show et les véhicules de service « ville de Ploemeur ».

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

13 NOV. 2024

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex